

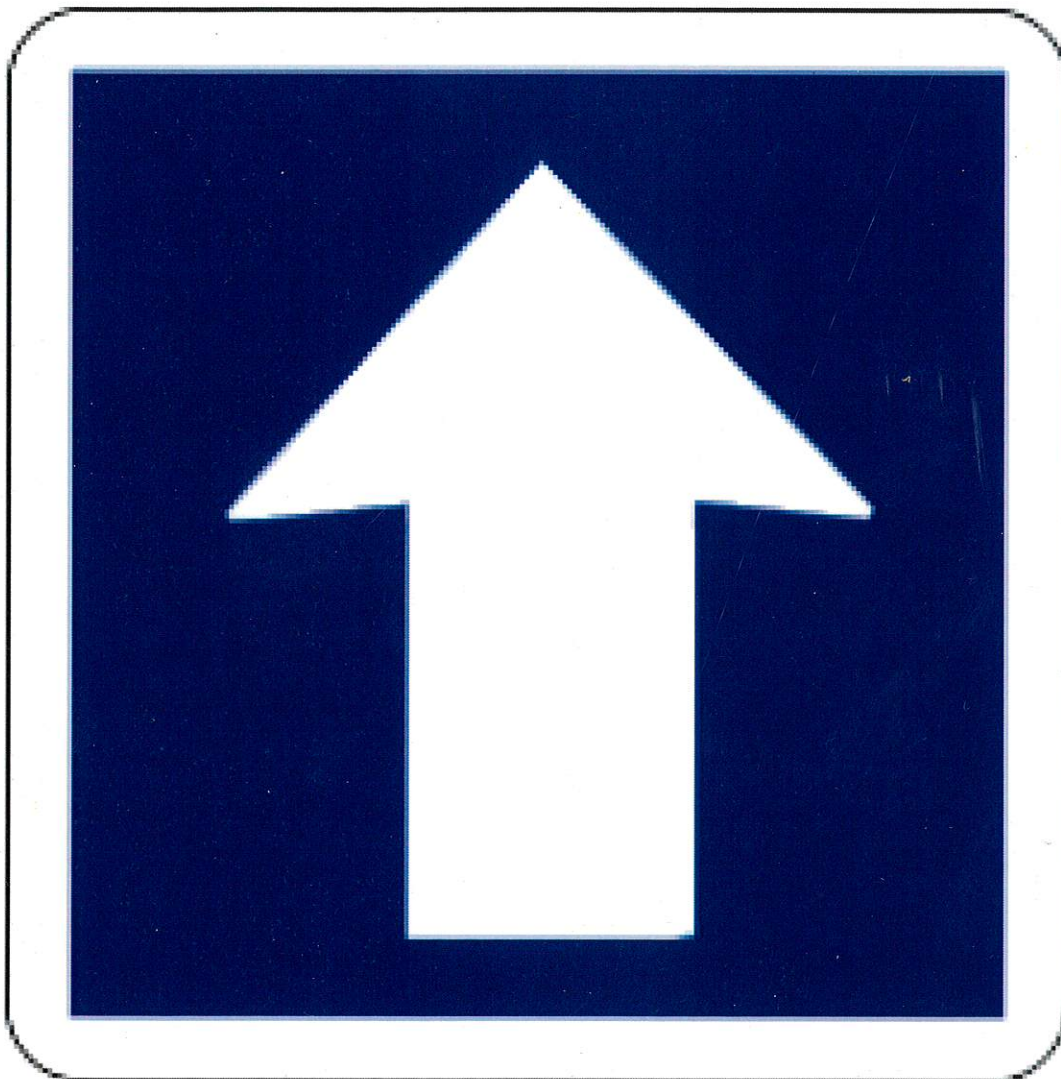


**EPIDEMIE Covi19 DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE**

**POURTOUR DU VIVIER EN SENS UNIQUE RESERVE
PIETON AVEC ATTESTATION DE DEPLACEMENT
DEROGATOIRE**

ACCES COTE CAMPING-CAR

UNIQUEMENT PIETON



**EPIDEMIE Covi19 DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE**

**POURTOUR DU VIVIER EN SENS UNIQUE
RESERVE PIETON AVEC ATTESTATION DE
DEPLACEMENT DEROGATOIRE**

SORTIE COTE RUE DUVIVIER

POURTOUR DU VIVIER EN SENS UNIQUE
UNIQUEMENT DANS LE CAS : DEPLACEMENT BREF
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Guignicourt
COMMUNE DE CORBENY

Arrêté de circulation

Le maire de la commune de CORBENY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant l'application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covi19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation exclusive des piétons en sens unique sur le pourtour du plan d'eau du vivier à partir du 25 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation piétonne sera en circulation sens unique sur le pourtour du plan d'eau du vivier du 25 mars et ce jusqu'à nouvel ordre
La signalisation en vigueur sera mise en place par la commune

Article 2 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
(Application de l'article L2131-1 du CGTC)

Fait à CORBENY le 25 mars 2020
Le Maire
Philippe DEBOUDT

